



LST-coopérative

Un lieu d'activité économique

pour l'insertion des travailleurs les plus pauvres

En quelques mots

L'objectif social de LST-coopérative

L'objectif social de LST-coopérative est de créer un lieu d'activité économique où des personnes exclues du marché du travail peuvent apprendre un métier et par là retrouver un emploi et un statut de travailleur. L'activité économique s'exerce dans le secteur du bâtiment. En proclamant « par notre travail, ensemble, nous voulons sortir de l'assistance », des hommes et des femmes du quart-monde ont donné l'impulsion de ce qui est devenu LST-coopérative. Ces mots ont été le fil conducteur de notre histoire et expriment encore aujourd'hui notre objectif fondamental. Le secteur du bâtiment a été choisi parce qu'il offrait des possibilités d'emploi pour un vaste éventail de qualifications: il permet donc d'engager des personnes peu qualifiées et de leur donner l'occasion de progresser par la formation acquise.

Dès le départ, nous avons voulu associer formation et travail. La création de LST-coopérative a été l'occasion de mettre en oeuvre une pédagogie par la pratique, sur le lieu de travail, qui permet ensuite à ces travailleurs de suivre des cycles plus classiques de formation professionnelle. La formation se faisant par le travail, elle est pleinement valorisée par le fait que le travail qu'elle a permis d'accomplir est à son tour valorisé par l'économie marchande. Ainsi, les plus pauvres sont réintégrés par le fruit de leur travail.

Notre carte d'identité

LST-coopérative est reconnue comme entreprise d'insertion depuis 1999.

Elle est constituée en société coopérative à responsabilité limitée, au capital minimum de 19.000€, avec la qualité de société à finalité sociale. Elle est également agréée par le Conseil National de la coopération. LST-Coopérative détient les accès à la profession nécessaires et est entrepreneur enregistré pour les rubriques correspondant à son activité (12.10.11)

Les coopérateurs sont environ soixante et l'assemblée générale se réunit deux fois l'an minimum. Le conseil d'administration est composé de cinq administrateurs et les statuts imposent que ceux-ci soient bénévoles. L'équipe de travail se réunit toutes les semaines et cette rencontre est un des piliers du processus de réinsertion et de formation par le travail. Les travailleurs choisissent un des leurs pour les représenter au conseil d'administration, mais celui-ci n'a pas voix délibérative.

LST-coopérative a obtenu en 1995 le prix Roger VANTHOURNOUT et une bourse de professionnalisation des acteurs de l'économie sociale.

L'activité économique

Ces dernières années, LST coopérative a employé entre 8 et 12 travailleurs, y compris les formateurs et ceux qui sont en charge de la gestion. L'engagement de travailleurs en insertion et en formation donne droit à différentes subventions. Il s'agit d'une part de subventions que peut obtenir toute entreprise qui engage de telles personnes (réduction de cotisations sociales, intervention de l'Agence Wallonne d'Intégration des Personnes Handicapées – AWIPH) et d'autre part de subventions spécifiques aux entreprises d'insertion. Sur les quatre dernières années, le volume moyen de travaux réalisés est de 240.000€ par an. Le résultat d'exploitation n'a été négatif que deux fois depuis la création en 1983. L'entreprise a des bases financières saines et vit sans crédit de caisse.

Les origines et le développement de LST-coopérative

Un peu d'histoire

LST-coopérative a été constituée en société coopérative le 1er janvier 1985. L'activité est cependant antérieure à cette date. C'est au début de l'année 1983 qu'a pris forme un projet mûri dans les lieux de rencontre du Quart-Monde qui avaient été mis sur pied par l'A.S.B.L. "Luttes, Solidarité et Travail". « *Ensemble, par notre travail, nous voulons sortir de l'assistance* » : ces mots exprimés par des hommes et des femmes du quart-monde ont été l'impulsion et reste le fil conducteur de notre histoire.

Le but poursuivi était et reste de créer un lieu d'activité économique où des personnes exclues du marché du travail peuvent apprendre un métier et par là retrouver un emploi et un statut de travailleur.

Le secteur du bâtiment a été choisi car c'est ce type d'activité qui nous a semblé la plus appropriée pour poursuivre l'objectif envisagé. Ce secteur offre des possibilités d'emploi pour un vaste éventail de qualifications: il permet donc d'engager des personnes moins qualifiées et de leur donner l'occasion de progresser par la formation acquise.

Qui sont les travailleurs engagés ?

En dix années d'existence, LST-coopérative a permis à plusieurs dizaines de personnes de vivre une expérience de travail. Qui sont-ils ?

Statut et ressources des travailleurs avant leur entrée dans LST-coopérative

D'où viennent-ils ?	
Sans statut ni revenu	9
Jeunes en Cefa (*) ou en stage scolaire	7
CPAS – Aide sociale ou minimex	4
Chômage de longue durée, jeunes en allocation d'attente	16
Autre emploi	2
Leur formation	
Primaires, terminées ou non	13
Enseignement spécial, terminé ou non	11
Enseignement professionnel	4
Humanités moyennes	
Humanités, A2 ou plus	10
Indicateurs du degré de précarité	
Nombre de travailleurs	
ayant vécu le placement	12
ayant vécu les expulsions	17
ayant dormi dans la rue	13
ayant des saisies sur salaire	15
ayant eu affaire à la protection de la jeunesse ou à la justice	23
venant d'une famille vivant dans la grande pauvreté	17
venant d'une famille d'origine très modeste	14

Aucune des personnes engagées ne vient d'un statut de travailleur à temps plein: la plupart sont chômeurs, souvent de longue durée, ou bénéficiaires de l'aide sociale : 9 d'entre eux ne bénéficient d'aucun statut ni revenu.

Beaucoup d'entre eux n'ont connu de l'école que les primaires et les avaient au mieux terminées. Ceux qui sont engagés comme formateurs ont généralement un cursus scolaire plus long (Humanités A2 ou plus).

La troisième partie du tableau mentionne quelques indicateurs du degré de précarité des personnes qui ont vécu une expérience de travail à LST-coopérative: près de la moitié d'entre elles viennent d'une famille ayant vécu la grande pauvreté ou d'origine très modeste, plus de la moitié ont eu affaire avec la protection de la jeunesse ou avec la justice, la moitié d'entre elles ont également vécu des expulsions, ou connaissent des saisies.

Réinsérer les plus pauvres par un travail et une véritable activité économique

Dès le départ, nous avons voulu associer formation et travail. Les travailleurs que nous recrutons ont rarement les acquis nécessaires pour pouvoir suivre des cycles de formation professionnelle. La création de LST-coopérative a été l'occasion de mettre en oeuvre une pédagogie par la pratique, sur le lieu de travail qui permette ensuite à ces travailleurs de suivre des cycles plus classiques de formation professionnelle.

L'activité de la coopérative

Les principaux travaux effectués sont des travaux de rénovation et de construction d'annexes à des habitations existantes. Nous ne nous engageons pas sur le marché du "clé sur porte".

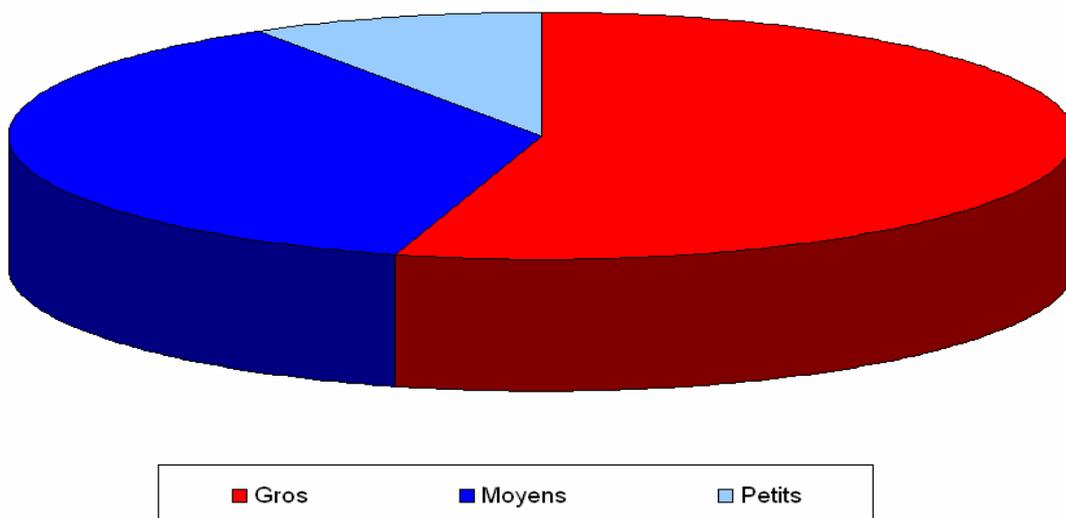
La clientèle est essentiellement constituée de particuliers, mais nous travaillons aussi pour des Agences Immobilières Sociales (Gestion-Logement), des associations similaires ou encore pour le Fonds du logement de la Ligue des familles nombreuses de Wallonie.

Nous sommes donc en permanence confrontés à la concurrence. Si un client fait appel à LST-coopérative par sympathie pour le volet social de l'entreprise, il redevient vite, confronté au devis, un "client normal" qui examine les prix et les délais. De plus, la concurrence existe aussi entre les entreprises d'économie sociale. La forte concurrence qui prévaut dans le secteur nous oblige à former les personnes recrutées pour qu'elles puissent aussi rapidement que possible travailler dans des conditions normales de concurrence.

En 2002, les travaux effectués comprenaient 25 petits chantiers (< 3.000 €), 5 gros chantiers (>20.000 €) et 11 chantiers "moyens" (chantiers compris entre 3.000 et 20.000 €). Comme le montre le Graphique 1, les chantiers importants fournissent, sur les quatre dernières années, un peu plus de la moitié du chiffre d'affaires. De tels chantiers sont un élément important pour la stabilité de l'entreprise : ils permettent d'engager des travailleurs en formation, offrent généralement du travail pour plusieurs corps de métiers et permettent donc des formations dans plusieurs domaines. De plus ils permettent de « voir venir », puisqu'ils garantissent du travail sur un horizon de temps assez long.

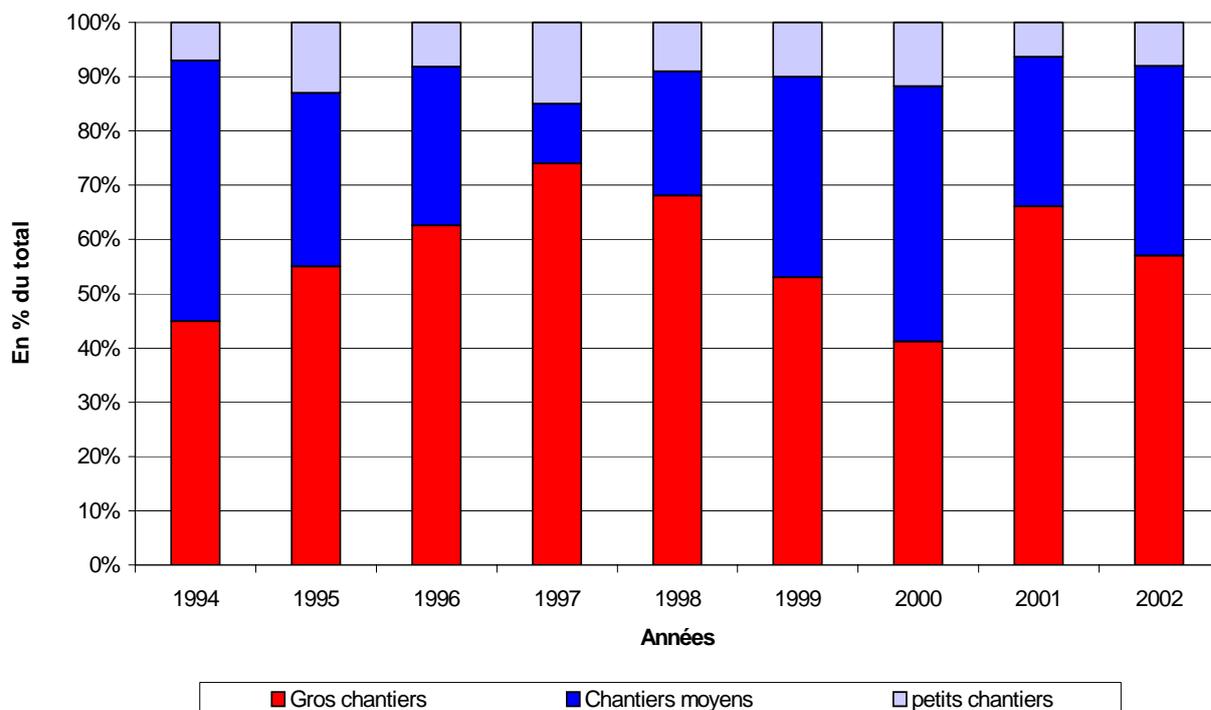
Graphique 1

Le chiffre d'affaires 1999-2002, selon la taille des chantiers



Graphique 2

Répartition du chiffre d'affaires selon la catégorie des chantiers depuis 1994



LST-coopérative se positionne comme un « généraliste » dans le domaine des travaux du bâtiment, sans toutefois s'engager dans des travaux qui demandent une technique pointue. Les principaux corps de métiers correspondant à notre activité sont le gros œuvre, la toiture, les parachèvements, le chauffage-sanitaire et l'électricité.

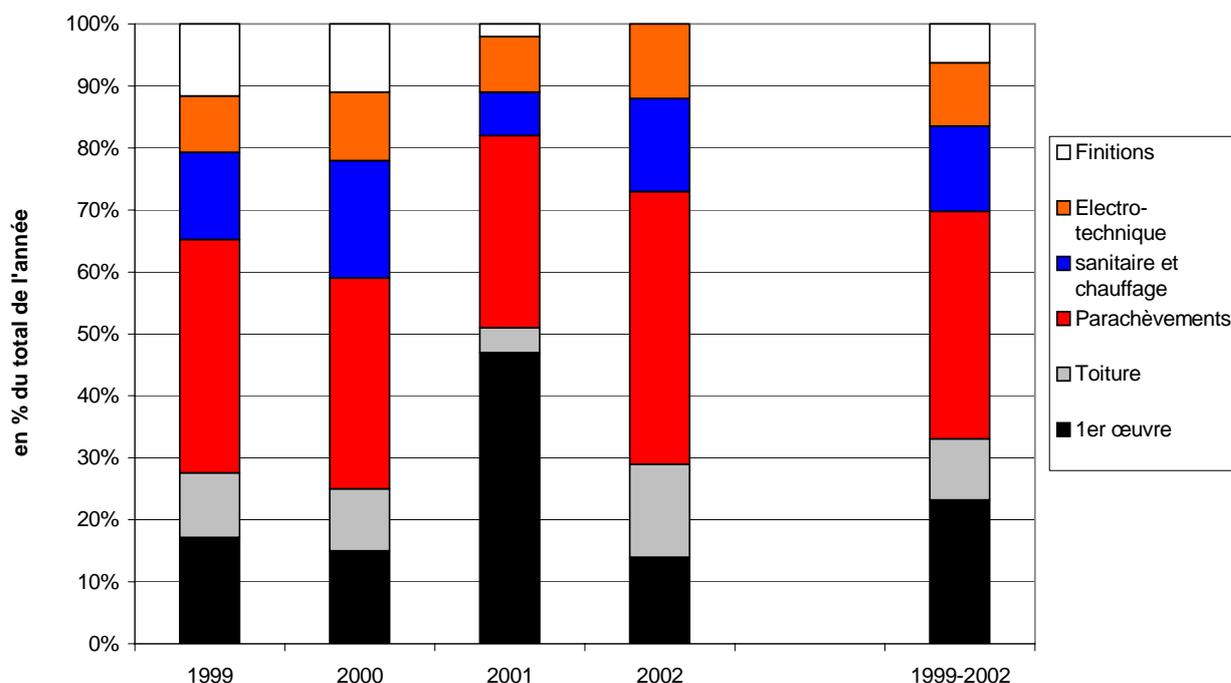
Le Graphique 3 donne la part de ces différents corps de métiers dans l'activité de la coopérative.

Sur les quatre dernières années, l'activité de la coopérative peut être réparties en trois parts approximativement égales : un tiers des travaux effectués concerne le gros œuvre et la toiture, un autre tiers les parachèvements et le tiers restant correspond au chauffage-sanitaire, aux installations électriques et aux finitions. Cette répartition est assez fluctuante d'une année à l'autre, en fonction de la nature des chantiers que nous avons eus, et plus spécialement en fonction de la nature des gros chantiers. C'est ainsi que 2001 a été essentiellement une année de « gros œuvre ». Par contre, en 2002, ce sont les travaux de parachèvements qui ont constitué l'essentiel de l'activité de la coopérative.

Cette diversité des travaux est à la fois un défi et un atout. Elle est un atout parce qu'elle permet, dans le cadre d'une formation de longue durée, de faire le tour des différents corps de métiers. Elle est un défi parce que cette diversité n'est pas programmée : elle n'est que le reflet des devis obtenus et elle se déroule dans le temps en fonction du type de chantiers qui se présente à nous. La diversité des travaux permet d'acquérir une polyvalence, mais il ne nous est pas possible de structurer un parcours de formation, car la nature de l'activité est dépendante de la nature des chantiers qui nous sont commandés.

Graphique 3

**Les chantiers, par corps de métiers
1999-2002**



Les réalisations les plus significatives sont la réalisation d'annexes à des habitations existantes, la réhabilitation d'anciennes granges en habitations, l'aménagement de chambres ou d'appartements dans des combles sous toiture, le réaménagement d'immeubles en appartements pour familles, le reconditionnement de bureaux.

Les réalisations de moyenne importance sont notamment le placement de cloisons, de faux-plafonds, de planchers, les travaux de plafonnage, de menuiseries intérieures, le remplacement de toitures, le placement de bardages, le percement de baies, le remplacement de châssis, la transformation ou le placement de chaufferies, d'installations électriques et sanitaire neuves.

On dénombre aussi un grand nombre de plus petites interventions (toitures, cheminées, réparation d'installation de chauffage, réparation en plomberie, ...).

Réinsérer demande plus qu'une formation professionnelle

Réinsérer par le travail des personnes issues de la population la plus pauvre demande plus qu'une formation professionnelle. Dans beaucoup de cas, il faut un véritable accompagnement global car la difficulté qu'il y a à être présent sur chantier tous les jours trouve souvent ses origines dans une situation familiale difficile, un parcours professionnel chaotique. Tout récemment, nous avons bénéficié comme entreprise d'insertion d'une subvention pour ***l'accompagnement social*** des travailleurs. Ainsi s'est trouvée reconnue une mission assumée de longue date comme une composante inéluctable de l'insertion.

La formation, c'est aussi ***l'alphabétisation***. Un travail d'alphabétisation est effectué depuis plusieurs années au sein de la coopérative pour les travailleurs qui en ont besoin. Cette démarche d'alphabétisation se fait en lien direct avec l'histoire et l'organisation de la coopérative, partant du constat actuel de la difficulté d'apprentissage de notions et de mots abstraits, voir même de mots concrets qui ne se rattachent pas à un vécu récent.

La méthode est basée sur la reconnaissance de mots (repères par « Flash »), leur acquisition via la répétition de leur usage (écriture, reconnaissance dans une phrase, assemblage de mots pour réaliser une phrase – sorte de « puzzle »). Les domaines touchés sont les noms des collègues, les mots liés au travail ; corps de métier, mot-clé d'une tâche, puis progressivement le découpage d'une tâche en pas de procédures, l'outillage requis par ces tâches ou contenu dans les coffres à outils, etc.... la progression dans ce travail se fait en dialogue avec les possibilités offertes par l'outil informatique.

Au stade actuel, l'objectif de ces séances n'est pas de parvenir à une parfaite maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul mais plutôt de parvenir à une maîtrise de certains repères dans le travail sur chantier (utilisation d'un mètre, calcul de longueurs, de surfaces, savoir compter des pièces, pouvoir lire des indications sur un plan, pouvoir remplir ses fiches de travail, comprendre sa carte de pointage). Au delà de ces objectifs, les séances permettent également des échanges et des démarches relevant d'un accompagnement social plus large visant à augmenter la maîtrise sur maints aspects de la vie.

Notre fonctionnement

Comme toutes les sociétés, LST-coopérative a son assemblée générale et son conseil d'administration. Nous ne sommes pas une entreprise autogérée, mais les travailleurs sont étroitement associés à la gestion de l'entreprise.

L'assemblée générale se compose d'une soixantaine de coopérateurs. La plupart des coopérateurs sont des particuliers mais nous avons aussi des représentants du monde associatif. L'asbl « LST » était coopérateur dès l'origine. D'autres associations sont venues la rejoindre : Credal, « Vivre ensemble » et la Fondation pour les Générations Futures (FGF) sont aujourd'hui coopérateurs. Plusieurs travailleurs sont coopérateurs. Depuis que nous avons pris la qualité de société à finalité sociale, les travailleurs peuvent d'ailleurs devenir coopérateurs sur simple demande, après un an.

L'assemblée générale se réunit au moins deux fois l'an. Comme dans toutes les sociétés coopératives, elle débat du rapport d'activités, approuve les comptes et les budgets, nomme les administrateurs. Elle est également le lieu des débats sur les orientations stratégiques de la coopérative.

Un lieu important dans le fonctionnement de LST-coopérative est **la réunion hebdomadaire de l'équipe de travail**. Tous les jeudis, les travailleurs se retrouvent une heure avant la fin de la journée et la réunion se prolonge généralement au-delà de la durée normale de la journée. Cette réunion est d'abord un lieu où le vécu peut s'exprimer et où chacun peut débattre. Elle permet à chacun de dire comment il se situe dans la coopérative, ce qu'il apprend, ce qu'il voudrait apprendre. Elle est aussi un lieu où les formateurs, coordinateurs et travailleurs en formation se rencontrent dans un cadre moins contraint que celui du travail sur chantier. C'est le lieu et le moment où on peut prendre un peu de recul et mettre la formation au jour le jour en perspective. C'est aussi le moment où l'équipe de travail prépare ce qu'elle veut faire passer au conseil d'administration. Il arrive aussi que le conseil d'administration demande explicitement l'avis de l'équipe de travail sur certains points en discussion.

L'équipe de travail est informée des résultats en cours d'année et, lorsque les comptes annuels sont clôturés et le rapport annuel en cours de rédaction, une réunion spéciale est organisée où le conseil d'administration informe les travailleurs des résultats de l'année. Cette réunion se tient généralement avant l'assemblée générale, de sorte que la discussion qui a lieu avec les travailleurs puisse être répercutée à l'assemblée générale.

L'organisation courante de l'activité de la coopérative est confiée à la **coordination**, qui assume les fonctions de secrétariat, de gérance, de « commercial » (contacts avec les clients, négociation des devis) et de gestion de la production. Elle informe le conseil d'administration, toutes les semaines, sur l'activité de la semaine écoulée, les devis en négociation et les devis signés en attente de réalisation.

Le **conseil d'administration** est élu par l'assemblée générale pour 3 ans. Il comprend 5 administrateurs qui assument leur fonction à titre bénévole. Les travailleurs élisent un représentant au conseil d'administration, qui a voix consultative. Le conseil d'administration se réunit une à deux fois par mois.

20 ans en quelques pages

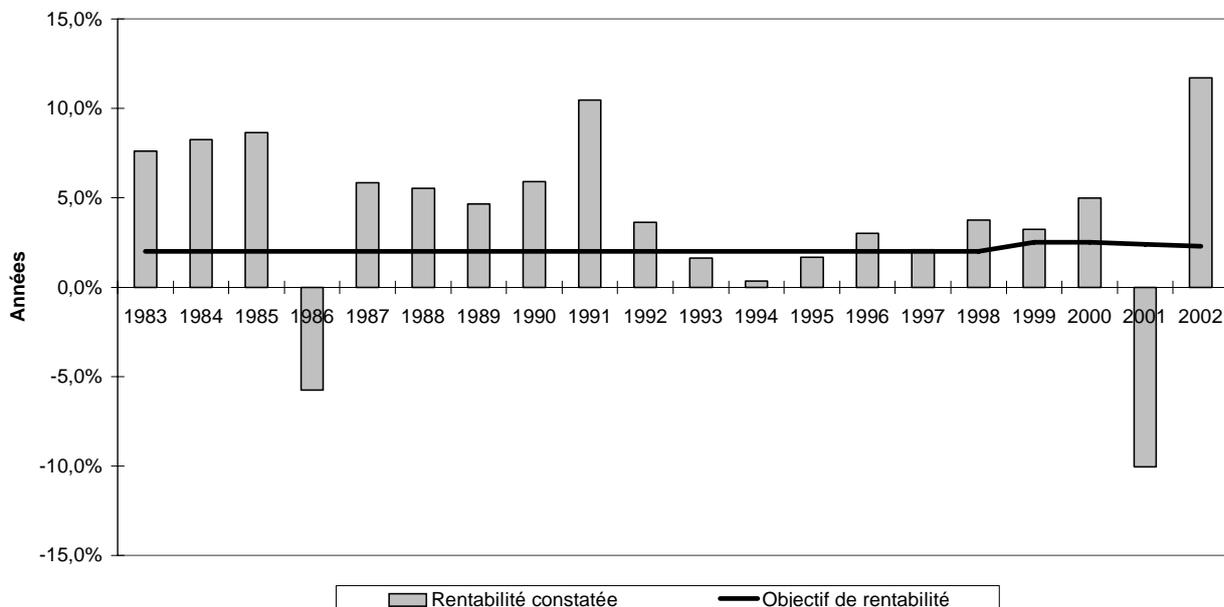
Résumer 20 ans d'activité en quelques pages est une gageure. Il y a eu des succès, des échecs. Des travailleurs ont trouvé dans LST-coopérative le chemin de la réinsertion et pour la plupart d'entre eux ce cheminement est toujours en cours. D'autres l'ont quittée. Comme dans l'histoire de toute entreprise, il y a des licenciements qui étaient des échecs, et pas uniquement pour celui qui recevait le courrier...

Une entreprise rentable....

En 20 ans d'histoire, LST-coopérative a connu deux années où l'activité s'est traduite par un déficit important : c'était en 1986 et en 2001 (voir le Graphique 4). La perte de 2001 était particulièrement importante et sa répétition aurait mis en péril l'existence même de la coopérative et avec elle l'existence du projet de réinsertion par le travail des personnes issues de la population la plus pauvre. L'année 2002 a heureusement permis un redressement rapide. Les résultats des deux dernières années témoignent à la fois de la fragilité et de la force de réaction de la coopérative. Nous ne sommes pas à l'abri de l'échec mais nous avons montré que quand il fallait serrer les coudes pour redresser la barre, nous étions capable d'y arriver rapidement.

Graphique 4

Rentabilité en % du chiffre d'affaires



La rentabilité de la coopérative a souvent été supérieure à l'objectif. Celui-ci est formulé de sorte qu'au niveau du résultat courant (c'est-à-dire le bénéfice dégagé par l'activité même de la coopérative, à savoir le résultat d'exploitation, et le résultat financier), le bénéfice soit de 2% du chiffre d'affaires.

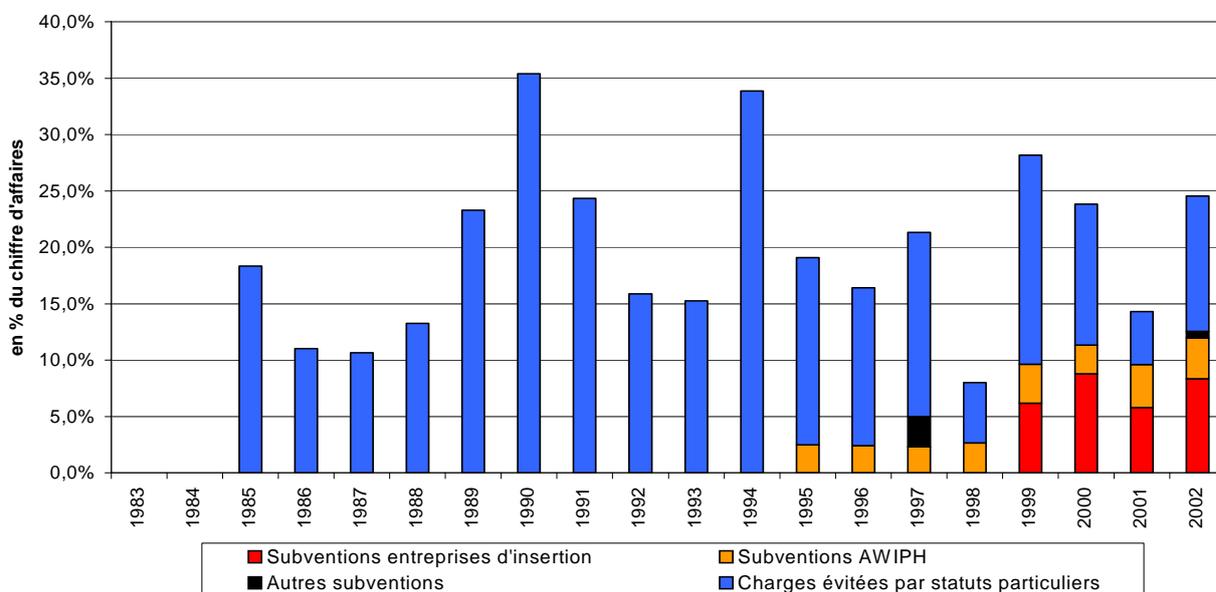
...par la solidarité, avant les subventions.

En 20 ans d'existence, LST-coopérative a donc démontré que réinsérer les travailleurs les plus pauvres par le travail, dans le cadre d'une activité économique exercée dans les contraintes du marché, pouvait être rentable, et donc durable. Les bénéfices accumulés nous ont en effet surtout permis de durer et consolider nos assises.

Ces bénéfices, nous les devons d'abord à des « charges évitées ». Si nous avons dû engager les travailleurs les moins qualifiés dans un contrat de travail classique avec tous les avantages et contraintes des conventions collectives du secteur, jamais nous n'aurions tenu la route. Les travailleurs en formation rentrent sous des statuts qui se traduisent pour nous par un coût salarial moindre. Ce sont les « charges évitées par statuts particuliers » du Graphique 5. Nous avons choisi ces statuts particuliers en veillant à ce qu'ils confèrent à la personne un statut de travailleur et les droits sociaux qui y sont attachés tout en nous permettant de réduire nos coûts pour concilier formation et compétitivité.

Graphique 5

Les subsides et les "charges évitées"
ou comment concilier rentabilité et insertion des plus pauvres



Ces « charges évitées par des statuts particuliers » ont constitué jusqu'en 1995 le principal moyen de concilier la rentabilité avec l'objectif de formation et de réinsertion des plus pauvres.

Au-delà des chiffres, ceci signifie aussi que les plus pauvres ont dû payer leur réinsertion. Il leur était impossible de bénéficier pleinement de statut de travailleur : ils devaient passer par un sas d'entrée. Ceci est toujours d'actualité.

Nous avons ensuite bénéficié de subventions de l'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration de personnes handicapées) et à partir de 1999 des subventions comme entreprises d'insertion. Celles-ci sont les seules qui soient vraiment spécifiques à notre activité. Les statuts particuliers, les subventions AWIPH et la plupart des réductions de cotisations sociales sont accessibles à toutes les entreprises, qu'elles aient ou non pour objectif la réinsertion par le travail des plus pauvres.

Les bons résultats de la coopérative viennent aussi du temps donné par ses principaux acteurs pour que le projet vive. Pendant l'essentiel de ces vingt années d'existence, la coopérative n'a pas été subsidiée pour son travail d'insertion.

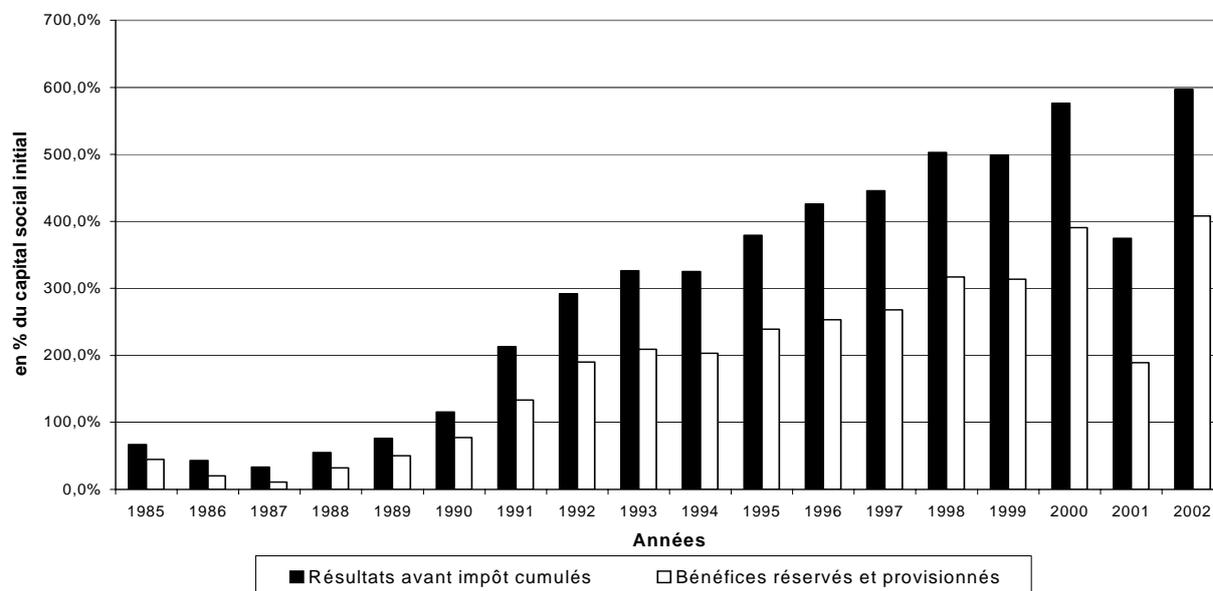
La solidarité nous a rendu plus fort....

Ces bénéfices accumulés ont consolidé notre assise. LST-coopérative avait été constituée avec un capital initial de 452.000 BEF, soit 11.205 €. Les bénéfices accumulés en vingt ans d'existence ont permis de constituer des réserves équivalentes à quatre fois ce capital de départ.

Le capital social s'est lui-même accru pour atteindre fin 2002 le montant de 44.350 €

Graphique 6

20 ans d'activité: des bases consolidées



LST-coopérative dispose donc de bases financières solides : fin 2002, les fonds propres font deux tiers du total du bilan. Nous avons contracté en 1997 en emprunt à 7 ans auprès de CREDAL pour élargir le fonds de roulement et permettre la croissance de la coopérative. Les dettes à long terme représentent 11% du total du bilan à la fin de l'année 2002.

... et a permis la croissance

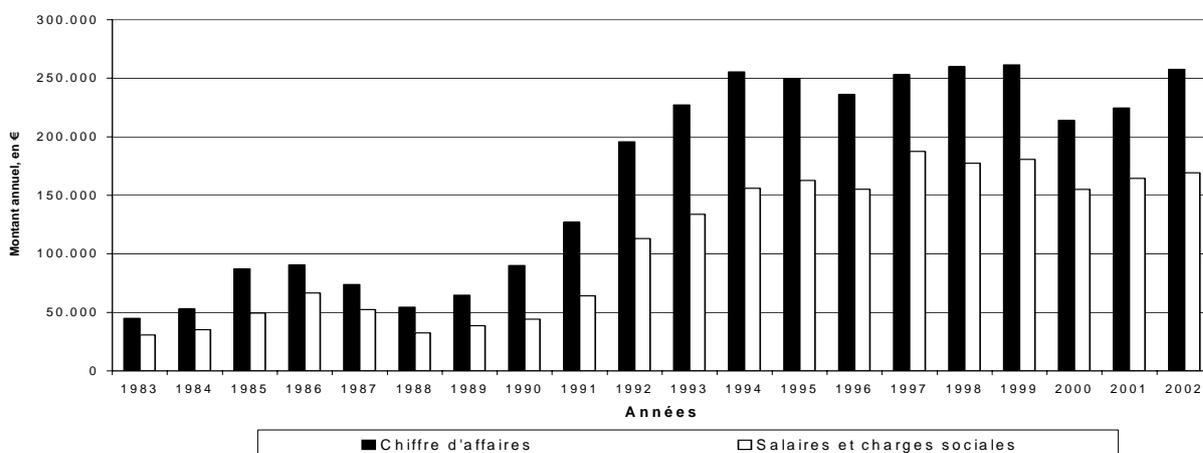
Sur 20 ans, LST-coopérative a connu deux phases de croissance : l'une depuis le début de l'activité (en A.S.B.L, à l'époque) jusqu'en 1986; l'autre sur la période 1991-95.

En 1987, après quatre années d'activités survient le départ de plusieurs personnes dont le coordinateur des chantiers. Le nombre de travailleurs reste à trois ou quatre pendant plusieurs années : c'est l'impossibilité de trouver des formateurs qui a alors entravé le développement de LST-coopérative.

La croissance est revenue fin 1991. L'obstacle du manque d'encadrement étant levé, l'effectif est passé de trois à dix personnes, soit huit équivalents temps plein, compte tenu que certains travailleurs sont en stage ou en enseignement en alternance. Le chiffre d'affaire a crû dans les mêmes proportions, passant de 75.000 à 250.000 €(soit de 3 millions à plus de 10 millions BEF). Le volume d'activité de la coopérative s'est maintenu aux environs de 250.000 €sur la période 1994-1999. Il s'est réduit ces deux dernières années, suite à de longues périodes de maladie pour plusieurs travailleurs, dont des ouvriers formateurs. La plupart d'entre eux ont dû se résoudre à quitter la coopérative. C'est le prix payé par beaucoup de travailleurs du quart-monde : usé par des conditions de vie précaires, ils « craquent » plus tôt que d'autres qui ont connu des conditions de vie plus stables.

Graphique 7

Le chiffre d'affaires et les dépenses de personnel, depuis le début de l'activité



Gérer la croissance est une tâche délicate, il faut passer d'un fonctionnement à une équipe à un fonctionnement à trois ou quatre équipes. Ceci nécessite une véritable planification des chantiers, l'affectation des travailleurs en fonction de leurs qualifications et du type de travaux à effectuer, la répartition du matériel entre les équipes.

La spécificité de LST-coopérative.

La formation par le travail

Il a été mentionné à plusieurs reprises que LST-coopérative vise une formation accessible aux travailleurs les moins qualifiés de tous âges. Les moyens spécifiques mis en oeuvre pour atteindre cet objectif sont:

- une expérience de travail réelle sur chantier,
- une durée de formation longue, s'étalant parfois sur plusieurs années de sorte qu'elle soit accessible aux moins-qualifiés,
- un statut non précaire, et si possible un statut de travailleur à travers lequel se poursuit la formation.

Un statut de société coopérative

Ces moyens spécifiques nous ont conduit à choisir un statut de société coopérative, devenu celui de société coopérative à responsabilité limitée lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les sociétés coopératives. Ce statut de société commerciale était absolument nécessaire, au début de notre activité, pour pouvoir acquérir un registre de commerce, les accès aux professions réglementées et pour être repris comme entrepreneur enregistré. Ce statut juridique permet d'exercer l'activité économique en parfaite conformité avec les réglementations du secteur..

LST-coopérative a pris la forme de société à finalité sociale : cette qualification était en quelque sorte la reconnaissance de ce que nous faisons et opter pour elle était un choix naturel.

Une entreprise d'insertion, à finalité sociale, avant les lois et les décrets...

Nous étions en effet dès le départ une entreprise dont les finalités étaient sociales. Dès la création de LST-coopérative, nous avons inclus dans nos statuts une disposition mentionnant que l'associé ne s'engageait pas dans l'entreprise pour y rechercher le profit, mais pour prendre part à un projet de développement communautaire donc l'objectif était de « *Créer et de gérer les moyens de se libérer de l'assistance, de la dépendance et de la pauvreté* » (Article 3 des statuts). Créer une société commerciale... pour poursuivre un autre but que le profit fit sursauter le juriste qui, à l'époque, nous conseilla dans la rédaction de nos statuts.

Quinze ans en plus tard naissait la société à finalité sociale : c'était la reconnaissance juridique du fait que des personnes pouvaient créer une société commerciale en poursuivant d'autres buts que le profit pour lui-même. Nous avons tout naturellement adopté cette forme juridique qui rejoignait notre pratique.

Dès le départ, l'insertion des travailleurs peu qualifiés était notre objectif. Pendant de nombreuses années, nous l'avons mis en oeuvre sans subventions spécifiques. La création du statut d'entreprise d'insertion a également été la reconnaissance officielle d'une pratique déjà en cours.

S'il est une reconnaissance indéniable et une source de subventions nécessaires, nous considérons cependant qu'il ne prend peut-être pas en compte les problèmes particuliers que connaissent des travailleurs vivant dans une situation de précarité persistante et les difficultés spécifiques qu'occasionne leur réinsertion sur le marché du travail : « revenir », c'est plus que reprendre un

métier, c'est retrouver le rythme de travail, un nouvel équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale, elle-même souvent marquée par les conséquences de la pauvreté. Sur le plan technique, il faut souvent tout apprendre, ou réapprendre.

Le financement de la formation

Au départ, LST-coopérative ne recevait aucun subside direct pour la formation et aujourd'hui encore, les subventions d'entreprises d'insertion ne couvrent qu'une partie de ce qui est nécessaire pour concilier rentabilité et réinsertion des plus pauvres.

Certaines jeunes débutent leur formation par un contrat particulier (CEFA pour les jeunes en âge scolaire, contrat de l'AWIPH pour les personnes reprises au fonds d'insertion pour les personnes handicapées, contrat d'apprentissage des classes moyennes, etc..) De tels contrats réduisent le montant des charges salariales et permettent ainsi de concilier la formation avec l'exercice de l'activité économique dans un contexte concurrentiel. Il faut cependant noter que ces "aides" sont, au demeurant, accessibles à toute entreprise, qu'elle s'adresse ou non à un public fortement exclu.

Ces "aides" représentent une petite fraction du chiffre d'affaires (de 15 à 30% selon les années et selon la composition des équipes de travailleurs), ce qui est sans comparaison possible avec les A.S.B.L de formation qui sont de plus en plus actives sur le marché et donc concurrentes..

C'est ici que se perçoit clairement la spécificité du projet de LST-coopérative: la formation se fait par le travail et elle est pleinement valorisée par le fait que le travail qu'elle a permis d'accomplir est à son tour valorisé par l'économie marchande. Ainsi, les plus pauvres sont réintégrés par le fruit de leur travail.

LST-coopérative se positionne ainsi dans le domaine de l'économie sociale.

En se positionnant d'emblée dans une activité économique, exercée sur un marché concurrentiel, LST-coopérative a inscrit son projet de développement dans une réelle démarche d'entreprise.

Les travailleurs, les coordinateurs et le conseil d'administration doivent constamment arbitrer entre la nécessaire rentabilité économique et le projet de formation.

Sans nier les rapports économiques qui régissent une partie de notre société, LST-coopérative tente ainsi, avec d'autres, de contribuer à la socialisation de l'économie.

Annexe 1

Quelques extraits des statuts

Article 4.

L'esprit dans lequel la société travaille est la promotion de l'emploi et l'humanisation du travail en vue d'un développement communautaire entre tous ses membres.

Les activités économiques mentionnées à l'article 3 ont pour but premier l'emploi et la formation par le travail de personnes exclues du marché du travail, et plus spécialement des plus pauvres, et ce but premier constitue les finalités sociales de la société.

Le profit n'est recherché que dans la mesure où il est nécessaire au développement de la société, et pour permettre à celle-ci de mieux remplir son but social.

En mettant en oeuvre ces finalités sociales, la société veillera à créer et à gérer les moyens de libérer de l'assistance, de la dépendance et de la pauvreté.

Son action se développera en collaboration avec l'Association Sans But Lucratif "Luttés, Solidarité, Travail" (L.S.T), avec qui elle pourra conclure une convention portant notamment sur la formation des travailleurs engagés.

Article 6

Le capital social est illimité, son minimum est fixé à 19.000 € entièrement libérés.

Il est représenté par des parts nominatives de 50 € chacune.

La société peut émettre des obligations, hypothécaires ou non, par décision à la majorité simple des voix, par l'assemblée générale des associés sur proposition du conseil d'administration. L'assemblée générale arrête le taux et les modalités des émissions et organise le fonctionnement de l'assemblée des obligataires.

Article 9

Peuvent acquérir la qualité d'associé:

- 1°) les personnes physiques autres que celles mentionnées en 2°) et 3°), titulaires d'une part au moins, et admises par l'assemblée générale à la majorité simple;
- 2°) les personnes morales et les représentants des associations de fait, titulaires d'une part au moins et admises par l'assemblée générale statuant à la majorité spéciale prévue à l'article 25;
- 3°) dans un délai de 12 mois à partir de leur engagement, les personnes ayant au sein de la société le statut de membre du personnel et qui en font la demande écrite au conseil d'administration, pour autant qu'elles satisfassent aux conditions mentionnées à l'article 164 bis, 7° des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Article 15

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, ci-après dénommés les administrateurs, élus par l'assemblée générale pour 3 ans et rééligibles.

- La surveillance de la société peut être confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs membres associés ou à un commissaire.

Ces associés chargés de la surveillance ou le commissaire sont élus pour un terme de trois ans et sont rééligibles.

Les mandats d'administrateurs et des associés chargés du contrôle sont exercés à titre purement gratuit.

Lorsqu'un poste d'administrateur est vacant en cours de mandat, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement par un membre associé. Ce remplacement doit être ratifié par l'assemblée générale la plus proche. Par dérogation à l'alinéa premier, l'administrateur ainsi désigné achève le mandat en cours.

Le Conseil d'administration peut inviter à ses réunions un ou plusieurs membres du personnel. Ces personnes n'ont en aucun cas voix délibérative. Les modalités en sont précisées dans le Règlement d'ordre intérieur.

Article 19

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière soit à un de ses membres soit à tout associé, soit à un tiers. Lorsqu'elle est donnée à un administrateur, cette délégation donne mandat pour représenter la société dans tout acte de gestion journalière, sauf disposition contraire prévue par le règlement d'ordre intérieur. Lorsqu'elle est donnée à un associé ou à un tiers, cette délégation n'est valable que dans les limites prévues par le règlement d'ordre intérieur.

A défaut de délégation à la gestion journalière, celle-ci est assurée par le président, le vice-président le remplaçant si nécessaire.

Pour toute action en justice ou non, sortant du cadre de la gestion journalière, la société est valablement représentée par deux administrateurs qui ont à justifier de leur mandat.

Le conseil d'administration établira, lors de sa première réunion, la partie du règlement d'ordre intérieur décrivant les responsabilités de ceux qui participent à la gestion et la soumettra à l'approbation de l'assemblée générale.

A chaque modification de la composition du conseil d'administration ou des délégations mentionnées au premier alinéa, le conseil d'administration communiquera à l'assemblée générale l'identité des personnes déléguées à la gestion journalière.

Article 21

Tous les associés sont membres de l'assemblée générale.

Outre les compétences qui lui sont attribuées par la loi, celle-ci est seule compétente pour

- 1°) la modification des statuts,
- 2°) l'approbation du rapport mentionné à l'article 18 bis, des comptes et des budgets avec décharge aux administrateurs,
- 3°) l'affectation des bénéfices sociaux,
- 4°) l'approbation de la convention visée à l'article 4, quatrième alinéa,
- 5°) l'élection des administrateurs et la désignation des associés chargés de la surveillance de la société ou du commissaire,
- 6°) l'approbation et la modification du règlement d'ordre intérieur.

Article 30

Les bénéfices sociaux sont à répartir comme suit:

- 1°) 5% à la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital social existant à la clôture de l'exercice comptable;
- 2°) 20% au moins à un fonds de réserve, constitué notamment en vue de la promotion de l'emploi, identifié au bilan sous l'appellation de réserve statutaire.
- 3°) La partie versée du capital social peut être rémunérée à un taux qui ne peut toutefois excéder celui mentionné à l'Arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives par le Conseil National de la Coopération.
L'assemblée générale décide si cette rémunération est distribuée immédiatement sous forme de dividende ou capitalisée dans une réserve, identifiée au bilan comme rémunération capitalisée du capital social, et qui revient alors aux associés en cas de liquidation de la société ou de démission ou exclusion de l'associé.
Tout associé peut obtenir, par demande écrite au président du conseil d'administration et dans les trente jours de la décision de l'A.G, que lui soit versée la part de la rémunération capitalisée du capital social qui lui revient.
- 4°) L'excédent est versé au fonds de réserve ou dans des fonds spéciaux.

Article 30bis

La ristourne qui serait éventuellement accordée ne peut être attribuée aux associés qu'au prorata des opérations qu'ils ont traitées avec la société.

Annexe 2

Quelques données comptables

Les résultats des quatre dernières années (en Euros)

Année	1999	2000	2001	2002
Chiffre d'affaires	261.258	213.990	224.602	257.543
Autres produits d'exploitation	30.964	32.094	28.319	32.734
<i>Total des produits d'exploitation</i>	<i>292.222</i>	<i>246.084</i>	<i>252.920</i>	<i>290.277</i>
Matériaux et sous-traitance	69.259	54.331	87.649	66.379
Administration	19.098	19.078	17.530	17.398
Personnel	180.712	155.076	164.359	169.280
Amortissements et réduction de valeur	12.294	4.718	2.942	3.073
Autres charges d'exploitation	2.442	2.205	3.007	3.988
<i>Total des charges d'exploitation</i>	<i>283.805</i>	<i>235.408</i>	<i>275.487</i>	<i>260.118</i>
<i>Résultat net d'exploitation</i>	<i>8.417</i>	<i>10.676</i>	<i>-22.566</i>	<i>30.159</i>
<i>Résultats financiers</i>	<i>-1.799</i>	<i>-1.201</i>	<i>-1.201</i>	<i>-767</i>
<i>Résultats exceptionnels</i>	<i>-7.019</i>	<i>-204</i>	<i>-24</i>	<i>-2.761</i>
<i>Résultat global avant impôt</i>	<i>-401</i>	<i>9.271</i>	<i>-24.181</i>	<i>26.631</i>

Quelques clés de lecture

- Le compte de résultats détaille l'ensemble des produits et des charges qui se rapportent à l'année écoulée. Ils sont subdivisés en trois catégories : les produits et charges d'exploitation qui déterminent le résultat d'exploitation, les produits et charges financières qui déterminent les résultats financiers et les produits et charges exceptionnels qui déterminent les résultats exceptionnels.. Tous les produits et charges sont comptabilisés hors TVA, sauf lorsque la T.V.A n'est pas récupérable : elle est alors comprise dans les charges.
- Ce qui inscrit au compte de résultat correspond à ce qui se rapporte à l'activité de l'année correspondante. Le fait que cela n'ait pas encore été payé ou pas encore été perçu est ici sans importance: c'est au bilan que sont notées les créances et les dettes.
- Ce qui concerne l'activité normale de la coopérative pendant l'année écoulée est enregistré dans les produits et charges d'exploitation : les travaux facturés, les achats de matériaux, le paiement des salaires et des charges sociales, mais aussi des « charges non décaissées » comme les amortissements, qui constatent, en termes comptables, la dépréciation des investissements effectués.
- La différence entre produits et charges d'exploitation s'appelle résultat net d'exploitation.
- Les résultats financiers comprennent essentiellement les intérêts perçus et payés, ainsi que les frais de banque.
- Les résultats exceptionnels comprennent à la fois les produits et charges qui se rapportent à un exercice antérieur et les événements purement « exceptionnels ». Ainsi, une facture d'achat de l'année antérieure, arrivée tardivement, constitue une charge exceptionnelle. Un vol, un accident, génèrent également des charges exceptionnelles.
- La somme des résultats d'exploitation, des résultats financiers et des résultats exceptionnels donne le résultat global avant impôt.

Bilan au 31 décembre 2002**Quelques clés de lecture****L'actif**

L'actif comprend tout ce que la coopérative possède et ce qu'on lui doit.

- les frais d'établissement, qui sont intégralement amortis.
- les immobilisations incorporelles: le système informatique de gestion est considéré comme un actif de la coopérative, dont la valeur est déterminée par le coût de sa mise au point. Il était prévu de l'amortir en trois ans, ce qui est terminé depuis la fin de l'année 1999.
- les "immobilisations corporelles", c'est-à-dire l'outillage, le matériel de bureau, et les véhicules. Pour chacun de ces postes, on trouve le prix d'acquisition et le total des amortissements comptabilisés depuis l'acquisition;
- les "immobilisations financières" , c'est-à-dire les placements, les placements dans d'autres sociétés (BIRDY)
- les créances ou cautions dont l'échéance est supérieure à un an;
- le stock de matériaux,
- les créances, c'est-à-dire ce qui est dû par les clients, les remboursements attendus de la part de la TVA, des impôts, de l'ONSS, les subsides auxquels on a droit etc..
- le disponible.

Le passif

Le passif reprend tout ce que la coopérative doit aux autres et à elle même.

- les dettes envers les tiers sont les dettes envers les fournisseurs, l'Etat, l'O.N.S.S, les travailleurs...
- les fonds propres correspondent aux dettes envers soi-même: il s'agit du capital et des bénéfices accumulés.

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Intitulé du compte	Solde	Intitulé du compte	Solde
Frais de constitution	0,00	Capital	44.350,00
Amortissements actés	0,00	Droit d'apport souscrit	51.826,33
MONTANT NET DES FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00	Droit d'apport souscrit non appelé	-51.801,54
Immobilisations incorporelles	19.407,29	Réserve légale	3.266,39
Immob. incorporelles: amort. actés	-19.407,27	Réserve statutaire	9.317,67
MONTANT NET IMMOB. INCORPORELLES	0,02	Réserve immunisée indisponible	8.570,72
Outillage : prix d'acquisition	22.237,62	Réserves immunisées	893,04
Outillage : amortissements actés	-19.673,43	Réserve disponible	19.986,12
Mobilier et mat. bureau : prix d'acq.	4.636,72	Bénéfice à affecter	26.635,48
Mobilier et mat.bureau : amort. actés	-4.494,96	Perte à reporter	-24.180,87
Matériel roulant : prix d'acq.	27.250,93	SOUS-TOTAL : FONDS PROPRES	88.863,34
Matériel roulant : amort. actés	-24.060,32	Provision formation	4.442,45
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	5.896,57	Provision consultance	0,00
Actions et parts	650,00	SOUS-TOTAL: PROVISIONS	4.442,45
Cautions en numéraire	370,95		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1.020,95	Dettes à plus d'un an	14.452,68
Travaux en cours	0,00		
Stocks de matériaux	11.829,07		
STOCKS	11.829,07	DETTES FOURNISSEURS	8.474,56
Clients	61.336,02		
Clients - Retenues de garantie	6.029,73	TVA : compte-courant	4.129,00
Créances douteuses	5.426,43	Précompte professionnel à payer	851,77
Réductions de valeur sur créances	-1.488,20	Cot. Fidélités et intempéries à payer	1.551,01
TVA à récupérer	23,43	Rémunérations dues	6.062,35
Impôts et taxes à récupérer	32,93	DETTES FISCALES ET SOCIALES	12.594,13
Notes de crédit à recevoir	481,72		
Subsides à recevoir	18.554,71	Compte-courant LST Asbl	222,11
Remboursement ONSS à recevoir	2.337,46	Ristournes à remb. aux coopérateurs	4.056,54
Remboursement Cotisation F&I à recevoir	10,65	AUTRES DETTES	4.278,65
Cautions	198,31		
CREANCES	92.943,19	Charges comptabilisées d'avance	241,21
Produits financiers à obtenir (actif)	50,53	COMPTES DE REGULARISATION	241,21
COMPTES DE REGULARISATION	50,53		
Banque – Fortis	21.114,70		
Banque - Crédit professionnel	352,46		
Caisse	139,53		
DISPONIBLE	21.606,69		
TOTAL ACTIF	133.347,03	TOTAL PASSIF	133.347,03